



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL

Bruxelles, 24 OCT 2013
A2/EG D(2013) 3330506

Objet : Mise en œuvre de la nouvelle PCP –mesures de réduction des captures indésirées

Cher Président,

Les conseils consultatifs (CC) ont un rôle vital à jouer dans la mise en œuvre de nombreux éléments de la nouvelle Politique Commune de la Pêche (PCP). En particulier, les CC auront un rôle actif dans le développement de mesures de gestion régionalisées pour la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, ainsi que (à plus long terme) dans la préparation de plans pluriannuels. Nous avons noté avec satisfaction que la plupart des CC relèvent le défi, en particulier en ce qui concerne la préparation de l'obligation de débarquement.

Dans le contexte de la préparation de l'obligation de débarquement, J'aimerais attirer votre attention sur l'importance de développer des mesures visant à réduire les captures indésirées, dont l'obligation de débarquement devrait être un instrument. Il apparaît encore que de nombreux engins de pêche légaux dans l'UE ne sont pas assez sélectifs, ce qui conduit à des captures indésirées.

Je reconnais que des efforts et des sacrifices considérables ont été faits par l'industrie dans les États membres au cours des dernières années pour améliorer la sélectivité. Il est également clair que, dans de nombreuses pêcheries mixtes, le fait de réglementer la sélectivité des engins de pêche ne suffira à lui seul à donner des modèles d'exploitation durables. Outre les améliorations techniques de la sélectivité, nous avons besoin d'envisager des mesures afin d'éviter ces captures indésirées. Des stratégies telles que des fermetures en temps réel et des dispositions de déplacement peuvent être particulièrement efficaces, combinées à des améliorations de la sélectivité des engins de pêche. L'avis donné par les CC aux États membres et à la Commission sur la manière d'y parvenir sera déterminant dans la mise en œuvre de l'obligation de débarquement qui requerra de telles modifications des modèles d'exploitation. A long terme, ces mesures devraient être intégrées dans les plans pluriannuels.

Les CC peuvent apporter une contribution essentielle dans trois domaines spécifiques. Tout d'abord, nous avons besoin de l'expertise des CC pour nous aider à concevoir et à développer un nouveau cadre de mesures techniques qui prenne mieux en compte les spécificités régionales des différentes pêcheries de l'UE. Nous allons prochainement lancer une phase de consultation pour discuter de l'approche générale et des principes, des objectifs et de la structure de ce cadre de mesures techniques.

Ensuite, les CC devraient réfléchir à une participation renforcée dans des projets transnationaux de partenariat industrie/science. Cela aidera à améliorer la base des connaissances relatives aux différentes pêcheries et peut alimenter l'expérience de l'industrie dans des projets pilotes et

des études éligibles à des financements au titre du FEAMP – en particulier des projets visant à tester de nouveaux engins de pêche et des adaptations à des stratégies de pêche.

Enfin, j'attends des CC qu'ils fournissent le cadre qui encouragera l'industrie à assumer une plus grande responsabilité pour ses activités et qui promeuvent l'autorégulation et une culture du respect des règles. Alors que nous nous éloignons de l'ancien modèle de la microgestion pour mettre en œuvre la PCP selon un modèle de gestion fondé sur le résultat, c'est une opportunité de *quid pro quo* qui s'offre de modifier ou d'abolir certaines règles techniques ou restrictions d'effort. Cela encouragera réellement l'industrie de la pêche à y participer.

Nous attendons avec grand intérêt de pouvoir approfondir ce débat et espérons pouvoir continuer de compter sur votre soutien et votre coopération.

Bien cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lowri Evans', written in a cursive style.

Lowri Evans